

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

6 novembre 2014

et qu'elle a été faite le

6 novembre 2014

Que le nombre des membres en
exercice est de : 45

Présents : 38

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 5

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n° 2014-86

Objet :

Prescription de l'élaboration d'un
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 45

L'an deux mil quatorze, le 13 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes de SERMANGE, après convocation légale, sous la présidence de
M. Gérome FASSENET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M.
Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD
Etrepigny : M. Pierre PEREZ, M. Frédéric BREGAND **Evans** : M.
Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine
MAUFFREY, M. Sébastien HENGY **Gendrey** : M. Pierre ROUX, M.
Sylvain ROUSSET **La Barre** : M. Philippe GIMBERT, M. Christian
FUMEZ **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL
Ougney : M. Patrick PETIGNY, Mme Lydie JEAN **Our** : M. Jean-Claude
MOREL **Pagny** : Mme Nelly QUELET, M. Michel GAGLIARDI **Petit-
Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX
Ranchot : M. Eric MONTIGNON, M. Didier PAUL **Rans** : M. Stéphane
MONTRELAY, M. Jean-Louis MORLIER **Romain** : Mme Nathalie
RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIONO, M. Claude VUILLEMENOT
Serre-les-Moulières : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Vitreux** : M. Marc GENTY, M. Alain GOMOT

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX (suppléant)
Rouffange : M. Johan MUNIER (suppléant)

Absents excusés : **Dampierre** : M. Christophe FERRAND **Evans** : M.
Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT
DESROCHES **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Salans** : Mme
Stéphanie DREZET

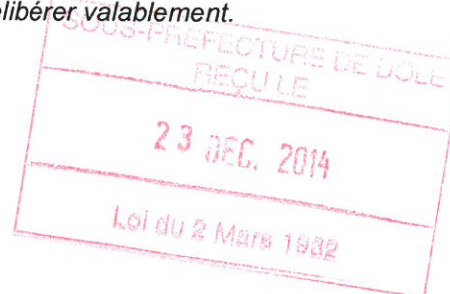
Secrétaire de séance : M. Michel BENESSIONO

Procurations de vote :

Mandants : M. Christophe FERRAND, M. Hervé BOUVERESSE, Mme
Martine VERMOT DESROCHES, M. Denis JEUNET, Mme Stéphanie
DREZET

Mandataires : Mme Josette PAILLARD, M. Jean-Luc HUDRY, M.
Christian GIROD, M. Christian RICHARD, M. Philippe SMAGGHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h37 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes d'élaborer son PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que le PLUi de Jura Nord aura pour objectif principal d'instaurer une réflexion globale à l'échelle de la Communauté de Communes, sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La démarche s'attachera à prendre en compte la diversité de l'espace communautaire mais aussi les atouts et les contraintes d'un territoire contrasté afin d'élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

Cet objectif sera accompagné de la volonté :

- d'adapter les services et les infrastructures aux besoins de la population, caractérisée par un solde migratoire élevé jusqu'à ces dernières années ;
- d'organiser des conditions favorables aux fonctions de transports, compte tenu de l'importance des déplacements hors du territoire communautaire ;
- de renforcer ou de créer des aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée, au sein du territoire communautaire mais aussi à l'échelle des secteurs urbains existants ou à développer ;
- de développer le tissu économique communautaire en s'appuyant sur des équipements structurants, sur un potentiel paysager de qualité, sur les ressources locales et sur des filières de circuit court, afin de constituer un gisement d'offres d'emploi local, dans les domaines des services, de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, de la culture, du tourisme, ... ;
- de préserver et valoriser l'identité du territoire et de ses composantes paysagères naturelles en faveur de la qualité du cadre de vie de la population et du développement économique ;
- d'organiser la mutation de certains secteurs urbains, associée à une évolution du parc des logements, adaptée aux besoins de la population ;
- de promouvoir des dispositifs et des équipements destinés à valoriser les ressources d'énergie renouvelables locales.

A la majorité absolue, 1 abstention, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions des articles L.121-1, L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **instaure une concertation (cf. article L.300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les acteurs économiques et notamment les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :**
 - la publication d'une plaquette illustrée de 2 à 4 pages à chacune des phases du PLUi à l'issue du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de l'établissement du projet avec les choix retenus ;
 - l'insertion d'éléments de communication dans le bulletin d'information communautaire, avec possibilité de réponse ;
 - la mise en ligne d'information sur le site de la Communauté de Communes JURA NORD (CCJN) ;
 - des expositions au siège de la CCJN et en mairie destinées à restituer à la population l'état d'avancement du PLUi ;
 - la mise à disposition d'un cahier de recueil des avis du public au siège de la CCJN et dans toutes les mairies, pendant toute la durée des études, avec synthèse et analyse des réflexions ;
 - l'organisation de plusieurs réunions publiques donnant lieu à débat avec le public et à compte-rendu.
- **arrête les modalités d'une collaboration pour l'élaboration du PLU intercommunal, entre les maires des communes membres et la Communauté de Communes, suite au débat de la conférence intercommunale du 3 septembre 2014, à savoir :**
 - l'organisation de la première conférence intercommunale des maires des communes membres, le 3 septembre 2014, avant la prescription d'élaboration du PLUi. Les maires ont été invités à s'exprimer sur les modalités de la concertation à instaurer pendant toute la durée d'élaboration du PLUi ;
 - la consultation des communes membres, préalablement à la prescription du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sous la forme d'un questionnaire portant sur les attentes des élus et les enjeux en matière de développement communal et intercommunal ;

- l'organisation d'une réunion en ateliers avec les élus communautaires, préalablement à la prescription du PLUi, pour débattre, sur la base de la contribution de l'enquête communale et définir les enjeux et les objectifs à inscrire dans la délibération de prescription du PLUi ;
 - l'organisation chaque année d'un débat sur la politique de l'urbanisme, associant les maires des communes membres et les conseillers communautaires sur les questions de l'élaboration du PLUi ;
 - l'organisation d'une conférence intercommunale des maires des communes membres après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi ;
- accepte de se réserver la possibilité de créer en son sein une Commission chargée du suivi de l'étude ;
 - accepte d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
 - accepte de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;
 - demande, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour l'assister dans la conduite d'élaboration ;
 - se prononce favorablement sur le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études ;
 - autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ou tout acte afférent à la réalisation du dossier PLUi ;
 - accepte d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT de la région de DOLE ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération bisontine.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, dans les mairies des communes membres concernées, et d'une mention dans le journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à la majorité absolue :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 1

